PROCES VERBAL
2026-09-01
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : onze

Présents : M. S. CLEMENT, M. V. CUBAUD, Mme M. LAFARGE, M. J. LAURENT, M. P. LAURENT, Mme G. MANETTI, M. J.C. NAUDON, Mme N. TRAPATEAU, M. F.X. TRIJEAUD.

Absentes excusées : Mme P. LEROUX et Mme A. QUENTIN

Pouvoir : Mme P. LEROUX a donné pouvoir à M. F.X. TRIJEAUD et Mme A. QUENTIN a donné pouvoir à M. J. LAURENT.

Secrétaire de séance : Mme G. MANETTI

Début de séance : 20h30

A l'unanimité des membres présents, Les ajouts à l'ordre du jour ont été acceptés (point 8 et 9)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 27/07/2026
2. Délibération voirie : mise à jour et rajout de voies communales
3. Délibérations implantation de toutes énergies renouvelables
4. Délibération occupation du domaine public : distributeur automatique de pizzas
5. Délibération servitude de passage de canalisation
6. Feu d'artifice : date de report
7. Création du conseil municipal des Jeunes
8. Cimetière : terrains communs et fin de procédure de reprise à l'état d'abandon
9. Sinistre de la salle polyvalente : mise à jour du montant du sinistre

Questions diverses

ELECTION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mme Gaëlle MANETTI est désignée comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 27/07/2026

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

2. DELIBERATION VOIRIE : MISE A JOUR ET RAJOUT DES VOIES COMMUNALES

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services de la mairie comme présenté dans le tableau ci-dessous.

N°d'ordre	Appellations	Point d'origine	Principaux lieux traversés	Point d'extrémité	Longueur totale classée
VC1	Des Fayards	D173 PK 1100	Les Fayards	Limite commune de Montemboeuf	1916,89
VC4	de Brie	D13 PK 11212	Brie	Limite commune de Montbron	2762,41
VC6	Des Chevailles	D13 PK 10050	Les Chevailles	Limite commune de St Adjutory	1622,96
VC8	Des Chevaleries	D173 PK 1192	Les Chevaleries	D13 PK 10340	2554,94
VC10	Des Plas	D110 PK 21050	Les Cadois, Les Plas	Limite commune Yvrac	1593,62
VC11	Du Mas	D110 PK 21746	Le Mas	Limite commune de Montbron	1611,04
VC12	Des Parcoutières	VC8		Les Parcoutières	649,50
VC13	Du Mas	VC4	Le Mas	D110	511,36
VC15	de Puyponchet	D162 PK 7350	Puyponchet	D162 PK 8370	267,20
VC101	Du Puy de Beaumont	VC8		Puy de Beaumont	356,15
VC103	du Cimetière	D173 PK 0.750	Longe le cimetière VC8	D173 PK 1500	632,69
VC104	de Beausoleil et de Maine au Brun	VC8	Beausoleil et Maine au Brun	D173 PK 1765	933,66
VC108	d'Ecossas	VC6	Les Chevailles et Ecossas	Ecossas	703,87
VC112	de Chez Broche	D13 PK 13740		Chez Broche	293,99
VC116	de Rochebertier	D13 PK 9150		Limite commune d'Yvrac	964,02
VC118	de Brie	VC109		VC4	538,83
VC119	du Village de Brie	VC4		VC118	57,44
VC120	Les Combes	VC120	Lot les Combes	Cul de sac	111,44
VC120	Du Maine Brun	D173 PK 1500	Le Maine Brun	VC104	250,69
VC121	Du village de Puyponchet	D173 PK 3530	Puyponchet	VC15	540,90
VC201	Du Bourg	D173 PK 1272	Le Bourg VC1	Sortie du Bourg	425,31

VC202	de la Cadois et de Chez Coutière	VC10	Le Cadois	Chez Coutière	1269,50
VC203	du Village de Condaleuil	D396	Condaleuil	D396	750,32
VC204	Du Bas de Condaleuil	VC203	Condaleuil	VC203	161,15
VC205	de Brie à Belonne				978,90
VC207	de Parpelat aux Chevaleries				505,02
VC209	Du village des Plas				180,28
VC209	Route des Chatelars				234,58
VC211	Rue de la Bergerie		Brugéras		311,91
VC213	des Curades				89,03
VC214	Rue des Landes				239,50
VC215	Impasse du Lavoir				53,60
VC216	Chemin des Etangs				280,58
VC217	Rue du Puits				146,80
VC218	Chemin du Terrier				90,05
VC220	de l'Arbre				305,17
					24895,30

Suite au passage de l'ATD 16, le chargé d'opération « Bâtiments et aménagements publics » a validé un linéaire de voirie qui représente un total de 24 895.30 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 24 895.30 ml ;

- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer

A l'unanimité des membres présents, La mise à jour et les rajouts de voies communales sont approuvées.

3. DELIBERATIONS IMPLANTATION DE TOUTES ENERGIES RENOUVELABLES

1) Avis sur le sujet de l'Eolien

Monsieur le Maire explique que plusieurs entreprises l'ont sollicité pour discuter de projets éoliens sur le territoire.

Il demande aux conseillers municipaux de prendre de nouveau position sur ce sujet et de délibérer pour entériner ce choix. Une délibération avait déjà été prise le 15/11/2021.

Il précise également qu'une partie de la commune fait partie de la zone de servitude radioélectrique pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques de centre radioélectriques et contre les obstacles au bénéfice de faisceaux hertziens depuis le 14 octobre 2003.

Les membres Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, se prononcent **contre tout projet éolien sur l'ensemble du territoire de la commune de Mazerolles** pour les motifs suivants :

- Empêcher les nuisances sonores dues aux pales et aux rotors des éoliennes,
- Eviter une pollution visuelle,
- Pour la protection de l'environnement : effets nuisibles sur les chauves-souris, la migration des oiseaux, protection de l'écosystème...
- Le problème de dépollution des sites après péremption des éoliennes : béton laissé sur place, recyclage des différents éléments...
- Baisse du tourisme et ventes immobilières moins attractives.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Avis sur les projets de centrale au sol type agrivoltaïque

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par plusieurs entreprises pour proposer des projets de fermes solaires agrivoltaïque sur des parcelles agricoles de la commune.

Il demande aux conseillers municipaux de prendre position sur ce sujet et de délibérer pour entériner le choix du conseil.

Il rappelle que par délibération en date du 5 juin 2023, le conseil municipal s'était prononcé sur les projets de centrales au sol agrivoltaïque sur le territoire de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent **contre tout projet de centrale au sol agrivoltaïque sur l'ensemble du territoire de la commune de Mazerolles** pour le motif suivant :

- Pour éviter la perte de surface de terres agricoles.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) Avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 décembre 2023 au 20 janvier 2024, selon les modalités suivantes : ouverture d'un registre de concertation publique. Une décision a déjà été prise le 24/01/2026 en conseil municipal. Monsieur le Maire demande à ce que le nouveau conseil se prononce sur la décision précédemment prise.

Vu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- NE DEFINIT PAS de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune, pour ne pas réduire les possibilités et ne pas favoriser un projet par rapport à un autre,

- SE RESERVE le droit d'étudier les demandes au cas par cas,
- AUTORISE l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments existants et sur les futurs projets de constructions, pour les particuliers et les professionnels,

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. DELIBERATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Monsieur le maire expose qu'un projet d'installation de distributeur automatique à pizza sur le domaine public pourrait profiter aux habitants de Mazerolles.
La création de la plateforme d'accueil, les travaux de raccordement électrique ainsi que le coût des consommations électriques seront pris en charge par le fournisseur de distributeur.
Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et le distributeur automatique à pizzas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Autorise l'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'entreprise EURL ALEX PLANCASSAGNE, dans les conditions indiquées dans la convention 2026-09-10-1 ;
- Décide que les travaux de plateforme, les frais de raccordement électrique ainsi que les consommations seront à la charge de l'entreprise ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tous les actes en découlant.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

5. DELIBERATION SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer une convention avec le propriétaire des parcelles jouxtant la place de l'Arbre pour autorisation d'entretien d'une buse accessible par sa propriété. Mme Nathalie TRAPATEAU, deuxième adjointe siégeant au conseil est ladite propriétaire. Cette dernière sort de la salle de conseil afin de permettre le vote de cette proposition de servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à conclure une convention de servitude avec les propriétaires concernés.

A l'unanimité des membres présents, la demande est adoptée.

Retour de Madame TRAPATEAU qui réintègre le conseil suite au vote.

6. FEU D'ARTIFICE : DATE DE REPORT

Monsieur le Maire explique que suite à la canicule, le feu d'artifice a malheureusement dû être annulé le 15 aout. Cependant, la société BREZAC, artificier propose de choisir une date de report. Après discussion, la date du 4 décembre 2026 est proposée.

A l'unanimité des membres présents, la date du 4 décembre 2026 est validée sous réserves des disponibilités des intervenants.

7. CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération CM-2026-04-20 du 25 mars 2026 qui entérinait la création du CMJ et la désignation de ses référents plusieurs candidats se sont faits connaître afin de siéger au conseil municipal des Jeunes. 5 jeunes assisteront donc au premier conseil municipal des jeunes qui aura lieu le 11 octobre 2026. Leur première représentation officielle sera la commémoration du 11 novembre.

8. CIMETIERE : TERRAINS COMMUNS ET FIN DE PROCEDURE DE REPRISE A L'ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire explique que plusieurs procédures sont en cours notamment concernant les reprises de sépultures en terrain commun et les reprises de concessions à l'état d'abandon.

Concernant les sépultures en terrain commun, une délibération avait été prise le 6 Juin 2016. Cette dernière donnait une date butoir au 1er juillet 2017 pour que les familles se fassent connaître et entament les démarches nécessaires. Cette délibération rappelait aussi une durée d'occupation limitée à cinq ans. De ce fait, monsieur le Maire souhaite acter les reprises de toutes les sépultures en terrain commun concerné par ses dispositions réglementaires et prendre un arrêté en ce sens.

Concernant les concessions abandonnées, plusieurs font l'objet d'une procédure de reprise en cours notamment les concessions N° 9, 26, 29, 66, 87, 139 et 176. Ces dernières ont plus de trente d'ans d'existence et leur état d'abandon a été constatée par deux fois, monsieur le Maire demande donc à être autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

A l'unanimité des membres présents, les demandes sont adoptées.

9. SINISTRE DE LA SALLE POLYVALENTE : MISE A JOUR DU MONTANT

Pour rappel, la salle polyvalente a été louée en date du 25 Aout 2025 par des habitants de Mazerolles avec la mise en place d'une convention de location signée. Lors de l'état des lieux de sortie, des dégâts ont été constatés et confirmés par un rapport d'huissier. Plusieurs intervenants se renvoient la responsabilité depuis des mois.

Une première délibération a été prise le 29/04/2026 (CM-2026-05-05) en indiquant qu'un titre d'un montant de 35 125€ serait émis à l'encontre des locataires.

Cependant, le montant du sinistre (initialement de 35 125€) a été revu par la société retenue suite à l'expertise du 7 juillet dernier (revalorisation à 35 754.09€).

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser le montant du titre à l'égard des locataires qui seront donc redevables de 35 754.09 €.

A l'unanimité des membres présents, la demande est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux voirie :** Plusieurs chantiers de rénovation de la voirie ont été menés ces dernières semaines notamment aux Fayards, Condadeuil et au carrefour de la Croix de Paille et Beausoleil.

- **PLUIH :** Mise à jour sur certains bâtiments, des réunions de travail permettent de faire avancer le dossier.

- **PCS :** Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui va devenir obligatoire. L'équipe communale doit avancer sur ce dossier conséquent. La mairie est accompagnée par Groupama dans l'élaboration du document.

- **Octobre Rose :** Depuis 4 ans, la commune bénéficiait de la mise en place gratuite d'un éclairage rose cependant au vu du prix de la prestation dorénavant payante et de la qualité moyenne du travail exécuté, l'équipe va s'organiser pour parer la commune de rose par ses propres moyens.

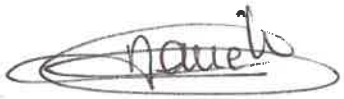
- **Nichoirs chauves-souris :** La fabrication est en cours et de nombreux administrés en ont fait la demande. La distribution est en cours.

- **Elagage :** des frênes appartenant à la commune deviennent menaçant avec un risque de chute chez l'habitant. Par conséquent, la mairie va mandater un élagueur pour procéder aux coupes des branches dangereuses afin de protéger les individus et les biens.

- **Repas des Aînés :** Pour rappel, le repas aura lieu le 18 octobre. Les invitations vont être prochainement remises aux invités.

La date du prochain conseil municipal sera fixée le mercredi 7 octobre 2026 20h30.
Fin de conseil à 00h10.

La secrétaire de séance
Gaëlle MANETTI



Le Maire
Jean-Christophe NAUDON

